



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 70-2017-007
PUBLIE LE 13 janvier 2017

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

SOMMAIRE

PREFECTURE	
Arrêté du 13 janvier 2017 portant restrictions de la circulation aux poids lourds dues aux évènements hivernaux.....	1



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°70-2017-01-13-001
portant restrictions de la circulation aux poids lourds dues aux événements hivernaux

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes et des pouvoirs de police des préfets de département sur le réseau routier national ;

VU le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la 1ère partie du code de la défense ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, notamment par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques annoncées du 13 janvier 2017 au 15 janvier 2017 sur tout le département ;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

A R R Ê T É

Article 1 :

La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes en transit est interdite sur les sections du réseau routier désignées ci-après à partir du 13 janvier 2017 à 09h00.

RD 486 entre MELISEY et le département des VOSGES

dans les deux sens

De l'intersection entre la RD73 et la RD486 (PR 32 +000) de la limite du département des Vosges (PR 51+200 – Col des croix)

RD 6 entre SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS et le département des VOSGES

dans les deux sens

de l'intersection entre la rue D'Amont et la RD6 (PR 54 +500) à la limite du département des Vosges (PR 69 + 500 – Col du Mont de Fourche)

Les mesures ci-dessus pourront être levées par arrêté préfectoral si les conditions météorologiques le permettent.

Article 2 : Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à cette interdiction :

- les véhicules des forces de l'ordre et de la sécurité civile,
- les véhicules des services d'incendie et de secours, le SAMU,
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier,
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier,
- les véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier,
- les véhicules assurant des transports d'urgence,
- les véhicules assurant le transport d'animaux vivants,
- les véhicules assurant le transport de personnes, à l'exception des transports scolaires
- les véhicules assurant la collecte de lait et de lactosérum,
- les véhicules assurant les réparations sur le réseau électrique.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de LURE, le président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les maires des communes intéressées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vesoul, le 13 janvier 2017

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON